

<i>Référence dossier :</i>	<b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b>
<b>N° DP 077 243 20 00026</b>	Déposée le : <b>19/02/2020</b>
<b>Commune de LAGNY-SUR-MARNE</b>	Par : <b>Monsieur BERNARD PIERRE</b>
	Demeurant à : <b>8 AV DES CAMELIAS 77400 LAGNY-SUR-MARNE</b>
	Sur un terrain sis : <b>18 RUE SAINT DENIS</b>
	Réf. Cadastre : <b>AN 142</b>

**ARRETE N°20U0047**  
**de NON-OPPOSITION avec prescriptions**  
**d'une DECLARATION PREALABLE**  
**Délivrée par le Maire au nom de la commune**

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 19/02/2020 par Monsieur BERNARD PIERRE demeurant au 8 AV DES CAMELIAS 77400 LAGNY-SUR-MARNE :

- Sur le terrain situé au 18 RUE SAINT DENIS 77400 LAGNY-SUR-MARNE
- Pour une demande de division en vue de construire.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/09/2018 ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire - Service Assainissement en date du 11/03/2020 ;

Vu la consultation de la D.S.T. Gestionnaire de la Voirie en date du 05/03/2020 ;

Vu la consultation d'ENEDIS Agence Accueil Raccordement / CU-AU en date du 05/03/2020 ;

Vu la consultation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée en date du 05/03/2020 ;

Vu la consultation du S.M.A.E.P. en date du 05/03/2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur BERNARD PIERRE, est autorisé à lotir sur un terrain de 225 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de LAGNY-SUR-MARNE, tel qu'il est délimité sur le plan joint en annexe et sous réserve du respect de l'ensemble des règles de la zone UAb2.

**ARTICLE 2 :** Le nombre maximum de lot constructible est de UN lot :

- Lot 1 de 225 m<sup>2</sup>

**ARTICLE 3 :** Les règles d'urbanisme opposables à la date du présent arrêté ne pourront être remises en cause dans les cinq ans suivant la date de non-opposition à la déclaration préalable en vertu de l'article L 442-14 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas de toute demande d'autorisation subsidiaire qu'il s'avère indispensable d'obtenir, notamment en ce qui concerne le permis de construire.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'avis du service d'assainissement de Marne & Gondoire, « Le réseau d'assainissement au droit du projet est de type séparatif. Les réseaux intérieurs doivent être distincts (eaux usées et eaux pluviales séparés). Les rejets des eaux usées et des eaux pluviales devront transiter par des dispositifs de visites situés en limite de propriété extérieure et raccordés sur le réseau existant. Chaque lot doit disposer de ses propres raccordements au réseau d'assainissement afin d'exclure toute servitude. »

**Fait à LAGNY-SUR-MARNE,**

**Le 13/03/2020**

**Monique CAMAJ,**



**Adjointe déléguée à l'Aménagement  
Urbain, Environnement, et aux  
Actions Locales liées au  
Développement Durable**

**Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande (art R 423-6 du CU) : 11/03/2020  
P. J. : Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux**